



VILLE DE  
CAUNES-MINERVOIS 11 160

## PROCÈS-VERBAL

### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 7 JUIN 2023

L'An deux mil vingt-trois

Le : mercredi 7 juin à 20h00

Le Conseil Municipal de la Commune de CAUNES-MINERVOIS

Dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est réuni en session ordinaire à la mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juin 2023

Conseillers	P	A	Procuration de
BARLAUD Ludovic	X		Camille RIGON
FENES Raymond	X		
REGNAULT Michèle	X		
BAGHDADI Djamel	X		
MARTINEZ Nathalie	X		
GUIRAO Antonio	X		
MONTAUBAN Gérard	X		
MECA José	X		
DABAN Marie-Dominique	X		
ALSINA Jean-Roger	X		
DONOVAN Catriona	X		
RIEUX Magali	X		
RIGON Camille		X	
HAEGELI Charlotte	X		
ASENCIO Aude	X		
BRAU Anne-Lise	X		
FOUGERES Benjamin	X		
PETIT Jean-Louis	X		
BENAZETH Frédérique	X		

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum est atteint, la séance peut débuter.

Monsieur le Maire désigne :

Secrétaire de séance : Marie-Dominique DABAN désignée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

#### **1/ FINANCES LOCALES**

**Rapporteur FENES Raymond**

## 1.1.Affectation des résultats budget annexe – Atelier Relais - DMN°2023/31

Après avoir examiné le compte financier unique statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

un excédent  
fonctionnement : 9 590,62 €  
un déficit de  
fonctionnement : 0,00 €

Nombre de membres en exercice : 19  
Nombre de membres présents : 18  
Nombre de suffrages exprimés : 16

VOTES : Contre 0 Pour 16

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-5 277,62 €		90,27 €	Dépenses 0,00 €	0,00 €	-5 187,35 €
				0,00 €		
FONCT	9 279,72 €	9 279,72 €	9 590,62 €	Recettes		9 590,62 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b>	<b>9 590,62 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	5 187,35 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	4 403,27 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0,00 €
Total affecté au c/ 1068 :	9 590,62 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU Déficit à reporter (ligne 002)</b>	<b>0,00 €</b>
	<b>31/12 2022</b>

## 1.2. Affectation des résultats budget annexe – résidence les Hauts du roc - DMN° 2023/32

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

un excédent fonctionnement de: 51 842,46 €  
un déficit de fonctionnement de: 0,00 €

Nombre de membres en exercice : 19  
Nombre de membres présents : 18  
Nombre de suffrages exprimés : 16

VOTES : Contre 0 Pour 16

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2021	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	12 512,89 €		29 011,45 €	Dépenses 0,00 €	0,00 €	41 524,34 €
FONCT	54 559,94 €	54 559,94 €	51 842,46 €	0,00 € Recettes		51 842,46 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12 2022</b>	<b>51 842,46 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		0,00 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		51 842,46 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		0,00 €
Total affecté au c/ 1068 :		51 842,46 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12 /2022</b>	<b>0,00 €</b>
Déficit à reporter (ligne 002)		

## 1.3. Vote des budgets primitifs 2023 des budgets annexes

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Ludovic BARLAUD, Maire.

**APRES** s'être fait présenter les projets de budgets annexes approuvés par la commission « finances » ;

**APRES** en avoir délibéré

**VOTE** le budget annexe

Section de fonctionnement : au niveau du chapitre

Section d'investissement : au niveau du chapitre sans opération

**VOTE à la majorité des membres présents**

Votants	19	
Abstention(s)	3	ASENCIO Aude BRAU Anne-Lise FOUGERES Benjamin
Suffrages exprimés	16	
Pour	16	
Contre	0	

**Budget lotissement La Massalo – DM N°2023/33**

	DEPENSES	RECETTES
Sect. De Fonctionnement	62 940.44€	62 940.44€
Sect. D'investissement	62 940.44€	62 940.44€
TOTAUX	125 880.88€	125 880.88€

**Budget lotissement MONTPLAISIR – DM N°2023/34**

	DEPENSES	RECETTES
Sect. De Fonctionnement	130 700€	130 700€
Sect. D'investissement	130 700€	130 700€
TOTAUX	261 400€	261 400€

**Budget ATELIER RELAIS – DM N°2023/35**

	DEPENSES	RECETTES
Sect. De Fonctionnement	11 000€	11 000€
Sect. D'investissement	19 500€	19 500€
TOTAUX	30 500€	30 500€

**Budget PHOTOVOLTAIQUE EN TOITURE – DM N°2023/36**

	DEPENSES	RECETTES
Sect. De Fonctionnement	118 438.00€	118 438.00€
Sect. D'investissement	114 587.61€	114 587.61€
TOTAUX	233 025.61€	233 025.61€

**Budget RÉSIDENCE LES HAUTS DU ROC – DM N°2022/37**

	DEPENSES	RECETTES
Sect. De Fonctionnement	69 000€	69 000€
Sect. D'investissement	133 200€	133 200€
TOTAUX	202 200€	202 200€

**Budget Site abbatial – DM N°2022/38**

	DEPENSES	RECETTES
Sect. De Fonctionnement	146 000€	146 000€
TOTAUX	146 000€	146 000€

**1.4.Affectation des résultats budget commune –DMN°2023/39**

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

un excédent  
fonctionnement : 394 837,27 €  
un déficit de  
fonctionnement : 0,00 €

Nombre de membres en exercice : 19  
Nombre de membres présents : 18  
Nombre de suffrages exprimés : 16

VOTES : Contre 0 Pour 16

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	606 445,69 €		83 859,44 €	Dépenses 245 300,00 € 197 500,00 €	-47 800,00 €	642 505,13 €
FONCT	416 388,78 €	316 388,78 €	294 837,27 €	Recettes		394 837,27 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b>	<b>394 837,27 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0,00 € <b>394 837,27 €</b>
Total affecté au c/ 1068 :	0,00 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12 2023</b> Déficit à reporter (ligne 002)	<b>0,00 €</b>

## 1.5. Vote du budget primitif 2023 – DM N°2023/40

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Ludovic BARLAUD, Maire.

**APRÈS** s'être fait présenter le projet de budget primitif du budget principal approuvé par la commission des « finances » ;

**VOTE** le budget primitif du budget de la commune comme suit :

### **Budget commune :**

Section de fonctionnement : au niveau du chapitre

Section d'investissement : au niveau du chapitre avec opération

**CONSIDÉRANT** que la M57 en matière de fongibilité des crédits offre la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

### **VOTE à la majorité des membres présents**

Votants	19	
Abstention(s)	3	ASENCIO Aude BRAU Anne-Lise FOUGERES Benjamin
Suffrages exprimés	16	
Pour	16	
Contre	0	

	Section de fonctionnement		Section d'investissement		TOTAL
	Chapitre	Montant	Chapitre	Montant	
<b>DEPENSES</b>	011 - charges à caractère général	758 900,00 €	16 - emprunts et dettes assimilées	86 500,00 €	
	012 - charges de personnel	808 800,00 €	ONI / Opérations non individualisées	81 600,00 €	
			104 / Opération groupe scolaire	745 100,00 €	
	65 - autres produits de gestion courante	739 000,00 €	105 / Opération voirie	176 900,00 €	
	66 - charges financières	12 500,00 €	1047 / Opération abbaye	61 500,00 €	
	67 - charges exceptionnelles	2 000,00 €	109 / Opération grands travaux de Caunes	50 000,00 €	
	68 - amortissements	66 800,00 €	100 / Opération éclairage public	92 300,00 €	
	023 - virement SI (remb, assurance)	460 000,00 €	12 / Opération village - cadre de vie	145 000,00 €	
	023 -virement SI (provision dette)	100 000,00 €	18 / Opération Réfection bâtiments commur	126 800,00 €	
		20 / Opération Transition écologique	98 200,00 €		
<b>TOTAL</b>		2 948 000,00 €		1 663 900,00 €	<b>4 611 900,00 €</b>
<b>RECETTES</b>	002 - Excédent fonctionnement reporté	394 837,27 €	1068 - excédent fonctionnement reporté	- €	
	013 - atténuation de charges	20 162,73 €	001 - solde d'exécution invest, reporté	690 305,13 €	
	70 - Produits de service	37 500,00 €	13 - subventions	218 100,00 €	
	73 - impôts et taxes	1 254 400,00 €	16 - emprunts et dettes assimilées		
			165 - dépôts et cautionnements	1 054,43 €	
	74 - Dotations et participations	492 100,00 €	10- dotations	64 700,00 €	
	75 - autres produits de gestion courante	749 000,00 €	27 - Remboursement avance consentie BA	62 940,44 €	
			021 – virement section de fonctionnement	560 000,00 €	
		68 - Amortissements	66 800,00 €		
<b>TOTAL</b>		2 948 000,00 €		1 663 900,00 €	<b>4 611 900,00 €</b>

FONCTIONNEMENT				
		dépenses de la Section de fonctionnement		Recettes de la Section de fonctionnement
Fonctionnement	vote	crédits de fonctionnement votés au BP 2023	2 948 000,00 €	2 553 162,73 €
			.	.
	reports	002 Résultat de fonctionnement reporté	0	394 837,27 €
			=	=
<b>total de la section de fonctionnement</b>			<b>2 948 000,00 €</b>	<b>2 948 000,00 €</b>
INVESTISSEMENT				
		dépenses de la Section d'investissement		Recettes de la Section d'investissement
Investissement	vote	crédits d'investissement votés au BP 2023	1 418 600,00 €	776 094,87 €
			.	.
	reports	Restes à réaliser (RAR) de l'exercice 2022	245 300,00 €	197 500,00 €
		001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté		690 305,13 €
			=	=
<b>total de la section d'Investissement</b>			<b>1 663 900,00 €</b>	<b>1 663 900,00 €</b>
<b>TOTAL BUDGET</b>			<b>4 611 900,00 €</b>	<b>4 611 900,00 €</b>

### **1.6. Vote des taux des impôts locaux 2023 – DM N°2023/41**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023.

Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- TAXE FONCIERE BATI : 61,48%
- TAXE FONCIERE NON BATI : 66,77%
- TAXE HABITATION : 24.63%

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,

**VU** les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

**À l'unanimité ;**

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 24.63%
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 61.48%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 66.77%

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

### **1.7. Protocole d'accord transactionnel – DM N°2023/42**

Monsieur le maire rappelle le dossier de sinistre sur le bâtiment sis 22-24 rue des écoles le 6 juillet dernier ;

**CONSIDÉRANT** l'état préparatoire à l'évaluation des dommages consécutifs au sinistre incendie du 6 juillet 2022 ;

**CONSIDÉRANT** l'expertise conduite par l'expert pour l'assurance de la commune SMACL, l'expert d'assuré, l'architecte et le conseil juridique de la commune ;

**CONSIDÉRANT** que cette expertise a permis d'arrêter contradictoirement les dommages et qu'un accord transactionnel a été trouvé,

Monsieur le Maire expose que l'indemnité a été fixé à **1 021 702€**.  
Il précise qu'un acompte de 275 000€ a été fait le 24/11/2022.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**ENTENDU** l'exposé de son Président et après en avoir délibéré  
**VOTE à la majorité des membres présents**

Votants	19	
Abstention(s)	0	
Suffrages exprimés	19	
Pour	16	
Contre	3	ASENCIO Aude BRAU Anne-Lise FOUGERES Benjamin

**ACCEPTÉ** l'accord transactionnel, global, forfaitaire et définitif, franchise déduite **et l'indemnité de 1 021 702€ (un million vingt et un mille sept cent deux euros)**

**PRÉCISE** que la commune se réserve le droit de poursuivre toute action amiable ou d'engager toute poursuite contentieuse contre tout responsable du sinistre aux fins d'obtenir la réparation intégrale du préjudice qui n'aurait pas été indemnisé par notre assurance en raison de ses plafonds contractuels de garantie.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel.

#### **1.8. Avance sur subvention 2023 : comité des fêtes Caunois – DM N°2023/43**

Monsieur le Maire présente une demande du Président du « Comité des Fêtes Caunois » relativement à une avance sur la subvention 2023.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**ENTENDU** l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,  
**À la majorité de membres présents**

Votants	19	
Abstention(s)	1	FOUGERES Benjamin
Suffrages exprimés	18	
Pour	18	
Contre	0	

**DÉCIDE** d'attribuer une avance sur la subvention 2023 de 1 000€ à l'association « Comité des Fêtes Caunois » ;

**PRÉCISE** que le montant définitif annuel de l'aide sera fixé lors du vote de l'attribution des subventions aux associations ;

**PRÉCISE** que cette subvention sera affectée sur les crédits de l'article 6574 du budget de la commune ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de la présente décision.

#### **1.9. Subvention exceptionnelle association « Comité des Fêtes Caunois » – DM N°2023/44**

**CONSIDÉRANT** la demande du Président du « Comité des Fêtes Caunois » qui sollicite une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2023 dans le cadre de l'organisation des festivités du 13 juillet.

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission « vie associative » ;

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 850€ au titre des crédits 2023 à l'association « Comité des Fêtes Caunois » qui correspond à la prise en charge de l'animation ;



## LE CONSEIL MUNICIPAL

**ENTENDU** l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,  
**À la majorité de membres présents**

Votants	19	
Abstention(s)	1	FOUGERES Benjamin
Suffrages exprimés	18	
Pour	18	
Contre	0	

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle 2023 de 850€ à l'association « Comité des Fêtes Caunois » ;

**PRÉCISE** que cette subvention sera affectée sur les crédits de l'article 6574 du budget de la commune ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de la présente décision.

### **1.10. Subvention exceptionnelle association « les Closquemolles » – DM N°2023/45**

**CONSIDÉRANT** la demande du Président des « Closquemolles » qui sollicite une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2023 dans le cadre de l'organisation de la journée contre le cancer ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission « vie associative » ;

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 400€ au titre des crédits 2023 à l'association « Les closquemolles ».  
Cette somme a été reversée à la ligue contre le cancer.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**ENTENDU** l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,  
**À l'unanimité**

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle 2023 de 400€ à l'association « Les Closquemolles » ;

**PRÉCISE** que cette subvention sera affectée sur les crédits de l'article 6574 du budget de la commune ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de la présente décision.

## **2 / VIE POLITIQUE**

### **2.1.Participation frais engagés par les élus – DM N°2023/46**

**VU** les articles L 2123-18, L2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT ;

**CONSIDÉRANT** que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de distinguer les frais suivants ;

#### **1. Frais de déplacement courants sur le territoire de la commune**

Les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT.

#### **2. Frais liés à l'exécution d'un mandat spécial**

Comme le prévoit l'article L 2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal. Le mandat spécial doit être accordé par le Conseil municipal : - à des élus nommément désignés ; - pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps.

**CONSIDÉRANT** la visite de terrain sur un site touristique atypique, le site paysager et patrimonial de la Pente d'eau de Montech, organisée par le CAUE et le Département de l'Aude le 25 mai dernier, il convient de rembourser les frais de repas aux adjoints qui ont représentés la commune.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré  
**VOTE à la majorité des membres présents**

Votants	19	
Abstention(s)	0	
Suffrages exprimés	19	
Pour	16	
Contre	3	ASENCIO Aude BRAU Anne-Lise FOUGERES Benjamin

**ACCEPTE** la mission confiée à Madame Nathalie MARTINEZ et Monsieur BAGHDADI Djamel ;  
**CHARGE** Monsieur le Maire de rembourser les frais de repas à hauteur de 15€ par personne.

### 3 / FONCTION PUBLIQUE

#### **3.1. Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité – DM N°2023/47**

PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

**VU** le code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 1° ;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison d'un besoin de renfort au service technique suite au départ du responsable et d'un agent en maladie, et dans l'attente d'une restructuration du service, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique dans les conditions prévues à L.332-23 1° du CGFP (contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutive).

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**ENTENDU** l'exposé de son Président et après en avoir délibéré

**À l'unanimité**

**DE CRÉER** un emploi non permanent dans le grade d'adjoint technique, catégorie C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois soit du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'agent polyvalent des services techniques à temps complet.

#### **3.2. Création d'un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité – DM N°2023/48**

PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332—23 2° ;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison des congés d'été, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'agent technique polyvalent dans les conditions prévues à l'article L.332-23 2° du CGFP ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

**À l'unanimité**

**DÉCIDE** de créer 2 emplois non permanents dans le cadre d'adjoint technique, catégorie C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période 2 mois soit du 3 juillet au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Ces agents assureront les fonctions d'agent technique polyvalent.

**PRÉCISE** que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique, catégorie C.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut, indice majoré du grade de recrutement.

### **3.3.Taux avancement de grade - DM N°2023/49**

**VU** l'article L.522-27 du Code Général de la Fonction Publique ;  
**VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25 mai 2023 ;  
Monsieur le Maire informe le conseil municipal des dispositions réglementaires concernant les ratios d'avancements de grade dans la collectivité.  
Il convient à chaque assemblée délibérante de fixer un taux qui déterminera le nombre de fonctionnaires promouvables.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** l'exposé de son Président et après en avoir délibéré

**À l'unanimité**

**DÉCIDE** de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Taux en %
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100%

### **3.4.Modification du tableau des emplois – DM N°2023/50**

**CONFORMÉMENT** à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avances de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

**VU** la délibération municipale N°2023/07 en date du 22 février 2023 portant modification du tableau des emplois.

**CONSIDÉRANT** l'avancement au grade d'agent de maîtrise de 3 agents au 01/10/2023 et 01/11/2023 ;

**VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 mai 2023 pour le taux d'avancement de grade ;

#### **Monsieur le MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE**

##### ***FONCTIONNAIRES***

- **la création de** 1 emplois d'agent de maîtrise principal permanent à temps complet à raison de 35heures.

- **la création de** 2 emplois d'agent de maîtrise principal permanent à temps non complet à raison de 30heures.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023,

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : agent de maîtrise

Grade : agent de maîtrise principal

Agents en qualité de fonctionnaire Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires Au 1 <sup>er</sup> juillet 2023	Effectifs pourvus au 1 <sup>er</sup> juillet 2023	Dont temps non complet
<b><u>Secteur Administratif</u></b>				
Attaché	A	1	1	
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2	
<b><u>Secteur Technique</u></b>				
Technicien	B	1	0	
Agent de maîtrise principal	C	5	1	2(30h/semaine)
Agent de maîtrise	C	5	5	2(30h/semaine)
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	1	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	4	4	1(30h/semaine)
Adjoint technique territorial	C	2	0	
<b><u>Secteur Patrimoine</u></b>				
Adjoint territorial du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	1(32.50 /semaine)
Adjoint territorial du patrimoine	C	2	1	1(10h/semaine)
<b><u>Secteur Social</u></b>				
ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	0	
<b><u>Secteur Police</u></b>				
Brigadier-chef principal	C	1	1	
<b>TOTAL</b>		29	18	7

Agents non titulaires	Catégorie	Secteur	Rémunération	Motif du contrat
Agent d'entretien	c	scolaire	Indice brut 245	Article 3, alinéas 4 et 8 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée C.D.I de 20h/mois
<b>TOTAL</b>		1	1	

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de son Président et après en avoir délibéré.

**À L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE** d'adopter la modification sur le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

**AFFAIRES DIVERSES**

- **Liste préparatoire du jury d'assises**

Ajournée à la prochaine séance -

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.**

**La liste des délibérations de la présente séance a été affichée le 9 juin 2023**



